

**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 septembre 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre 2022 à 20h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard DELILLE, maire.

Présents : ALAEF Cécile, BRIOLLAND Etienne, CAMUS Gérard, DELILLE Gérard, DUCRUY Ghyslaine, FOLENS Dany, FROGER Philippe, GABUET Christine, GEORGES Laetitia, GOMES Mélissa, GUEDRA Sylvain, LAIGNELET Chantal, RACOT Stéphane, SZYNKIER Brigitte, TROTTIER Fabrice, VERGRIETE Pascale.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme MAUNOURY Brigitte ayant donné pouvoir à Mme Brigitte SZYNKIER
M. MILLIERE Jean-Baptiste ayant donné pouvoir à M. Gérard DELILLE
M. LEGRAND Samuel ayant donné pouvoir à M. Gérard CAMUS

Nombre de conseillers :	En exercice	19
	Présents	16
	Votants	19

Date de convocation : 08/09/2022

Secrétaire de séance : Mme GOMES Melissa

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal en date du 26 juillet 2022

- 1) RESSOURCES HUMAINES – Centre de gestion – Convention d'honoraires pour les expertises médicales
- 2) RESSOURCES HUMAINES – Création de poste micro-crèche – psychologue et référent santé
- 3) MICRO-CRECHE – Approbation du règlement de fonctionnement
- 4) MICRO-CRECHE – Approbation du projet d'établissement
- 5) ASSOCIATIONS – Remboursement frais Saint Médard à Charbuy Loisirs
- 6) URBANISME – Autorisation de signature du PC08908322B0008
- 7) TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs de locations table
- 8) SECURITE INCENDIE - référent

**Point sur les travaux
Communications du Maire
Questions diverses**

Avant d'entamer cet ordre du jour, M. le Maire rend hommage à la mémoire de M. Christian LEFEVRE adjoint au maire George BONNERUE de 1989 à 1995 puis conseiller municipal de 1995 à 2001, récemment décédé. Une minute de silence est observée.

Mme Mélissa GOMES est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 26 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité. Mme Chantal LAIGNELET, Mme Pascale VERGRIETE et M. Philippe FROGER, absents lors de cette séance, s'abstiennent.

1) RESSOURCES HUMAINES : Centre de gestion – Convention d'honoraires pour les expertises médicales.

M. le Maire cède la parole à Mme Laetitia GEORGES, adjointe en charge des ressources humaines, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme Laetitia GEORGES explique que dans le cadre des expertises médicales menées par les comités médicaux siégeant auprès du centre de gestion de l'Yonne, il est nécessaire de valider la convention fixant les modalités de remboursement de ces frais. Le CDG89 mandatera les expertises et réglera les praticiens puis la Commune remboursera les frais sur facture.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité :

« En application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ; en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 ; en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,

Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention

Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *d'autoriser le Maire à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions »*

2) RESSOURCES HUMAINES – créations de postes micro-crèche – psychologue et référent santé

M. le Maire cède la parole à Mme Laetitia GEORGES, adjointe en charge des ressources humaines, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme Laetitia GEORGES explique que la réglementation en matière de petite enfance impose désormais de disposer au sein de la micro-crèche :

- D'un référent santé 10h par an avec un rôle de sensibilisation et de conseil notamment sur les enfants en situation de maladie ou handicap et sur l'application des protocoles santés et sanitaires.
- D'un psychologue 6h par an pour réaliser des séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Elle explique que ces postes risquent de poser des difficultés de recrutement du fait du nombre limité d'heures concernées. Il n'existe malheureusement pas à ce jour de possibilité de mutualisation ou de mise à disposition par la CAF et la PMI.

M. Philippe FROGER demande si un regroupement n'est pas possible auprès du centre de gestion ou de la Communauté d'Agglomération.

Mme Laetitia GEORGES lui répond que cette piste sera étudiée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

« Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la réglementation en matière d'intervention professionnelle au sein des établissements de type micro-crèche.

Le maire informe l'assemblée

il convient de recruter pour la structure micro-crèche « Le jardin des Lucioles » :

- *Un psychologue – analyste des pratiques professionnelles*
- *Un référent santé*

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer :

- un emploi permanent de psychologue – analyste des pratiques professionnelles à temps non complet à raison de 6 heures par an à compter du 1^{er} octobre 2022

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade de psychologue territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- *Le motif invoqué : création de poste pour analyse professionnelle*
- *Diplôme d'Etat de psychologue*
- *Le niveau de rémunération de l'emploi créé : selon grille indiciaire des psychologues territoriaux*

- un emploi permanent de référent santé à temps non complet à raison de 10 heures par an à compter du 1^{er} octobre 2022 à temps non complet à raison de 10 heures par an à compter du 1^{er} octobre 2022

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade de puéricultrice territoriale, infirmier territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- *Le motif invoqué : création de poste pour analyse professionnelle*
- *Diplôme d'Etat de puéricultrice ou infirmier*
- *Le niveau de rémunération de l'emploi créé : selon grille indiciaire des puéricultrices territoriales ou infirmiers territoriales*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création de deux emplois permanents à temps non-complet à raison de respectivement 6 heures et 10 heures par an, à compter du 1^{er} octobre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer les contrats le cas échéant. »

3) MICRO-CRECHE : Approbation du règlement de fonctionnement

M. le Maire cède la parole à M. Etienne BRIOLLAND, conseiller délégué en charge des affaires scolaires pour présenter ce point de l'ordre du jour.

M. Etienne BRIOLLAND explique qu'il est nécessaire périodiquement de remettre à jour le règlement de fonctionnement de la micro-crèche. Cette version actualisée tient notamment compte des mouvements de personnel et des changements de réglementation.

M. Philippe FROGER signale qu'il y a une incohérence dans le document puisque le pourcentage d'enfants accueillis en supplément de l'effectif est soit de 15% soit de 20%. Cela ne change rien au final car c'est bien d'un seul enfant supplémentaire qu'il s'agit.

M. Etienne BRIOLLAND précise que cette erreur sera corrigée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

« CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « le jardin des Lucioles » notamment pour ce qui concerne l'organisation de l'équipe professionnelle en place ainsi que les modalités de restauration collective,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Etienne BRIOLLAND, élu en charge des affaires scolaires et petite enfance,

DÉCIDE *À l'unanimité des membres présents*

- *de valider le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération. »*

4) MICRO-CRECHE : Approbation du projet d'établissement

M. le Maire cède la parole à M. Etienne BRIOLLAND, conseiller délégué en charge des affaires scolaires pour présenter ce point de l'ordre du jour.

M. Etienne BRIOLLAND explique que, comme pour le point précédent, il est nécessaire d'actualiser le projet d'établissement de la micro-crèche.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

« CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le projet d'établissement de la micro-crèche « le jardin des Lucioles » notamment pour ce qui concerne l'organisation de l'équipe professionnelle en place ainsi que les modalités de restauration collective,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Etienne BRIOLLAND, élu en charge des affaires scolaires et petite enfance,

DÉCIDE *À l'unanimité des membres présents*

- *de valider le projet d'établissement joint à la présente délibération. »*

En parallèle de ces deux votes concernant la micro-crèche, Mme Chantal LAIGNELET

explique qu'avec Dominique VALASKA, la commission municipale en charge de la sécurité avait débuté un travail sur la mise à jour du protocole sécurité pour la micro-crèche. Elle demande où en est ce dossier et pourquoi la commission n'en a plus été saisie.

M. Dany FOLENS, élu en charge de la sécurité lui explique que la commission existe et que les élus qui le souhaitent participent aux exercices incendie et anti-intrusion dans les écoles. Ces visites auront lieu fin septembre.

Concernant la micro-crèche, les préconisations souhaitées par la commission ont été réalisées depuis.

M. Stéphane RACOT souligne qu'il ne faut pas comprendre le travail de la « commission sécurité » de la Commune qui rassemble des élus qui travaille sur des questions de sécurité et la Commission Sécurité qui est une instance extérieure dont les visites sont autonomes et obligatoires dans certaines occasions.

5) ASSOCIATIONS – Remboursement Charbuy Loisirs – Saint Médard

M. le Maire explique que l'association Charbuy Loisirs a avancé un certain nombre de frais dans le cadre de la préparation de la fête de la Saint Médard et qu'il convient de lui rembourser la somme de 147.62€.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

« *CONSIDERANT les frais engagés par l'association Charbuy Loisirs pour l'organisation de la Saint Médard 2022,*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

DÉCIDE *À l'unanimité des membres présents*

• *de rembourser à l'association Charbuy Loisirs la somme de 147.62€.* »

6) URBANISME – Autorisation de signature d'un document d'urbanisme

M. le Maire explique qu'étant intéressé à un Permis de Construire en cours d'instruction il ne peut le signer ni lui ni l'adjoint en charge de l'urbanisme, Samuel LEGRAND, qui agit sous sa délégation. Il est donc nécessaire de nommer un membre du Conseil Municipal pour signer et valider ce permis de construire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

« *Le Conseil Municipal,*

VU l'article L422-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un élu pour signer les documents d'urbanismes (arrêtés, autorisations d'urbanismes, Permis de construire...) en dehors de l'adjoint en charge de l'urbanisme, pour les cas où le maire se trouve intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Après avoir entendu les explications de M. Samuel LEGRAND, adjoint en charge de l'urbanisme et en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DESIGNE Mme Laetitia GEORGES et lui donne compétence pour signer le PC08908322B0008 »

7) FINANCES – Tarifs municipaux – locations des tables

M. le Maire cède la parole à Christine GABUET, adjointe en charge des finances pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme Christine GABUET explique qu'actuellement le tarif de location des tables aux particulier est fixé à 0.75€ le mètre linéaire ce qui pose des difficultés de calcul des prix de location toutes les tables n'ayant pas la même longueur.

Pour plus de simplification, il est proposé de fixer le tarif de location des tables à 2€ l'unité.

Cette mesure est adoptée à l'unanimité.

8) SECURITE – Nomination d'un référent sécurité incendie

M. le Maire explique que conformément à la réglementation en vigueur la Commune doit procéder à la nomination d'un référent en matière de sécurité incendie.

Avant de procéder à cette nomination par voie d'arrêté il souhaite informer le Conseil Municipal de sa proposition de nommer M. Dany FOLENS conseiller municipal en charge de la sécurité sur la Commune. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

9) POINTS SUR LES TRAVAUX

M. le Maire revient sur les travaux des services techniques municipaux réalisés pendant l'été pour préparer la rentrée scolaire. Le premier étage de l'école maternelle a été repeint ainsi que les grilles et balcons de la Mairie. Le prochain projet de ce type portera sur les fenêtres de la bibliothèque qui ont besoin d'être repeintes.

Des buses sont en cours de pose rue des Sablons et un abribus a été installé rue de la Charmotière.

M. Gérard CAMUS, adjoint en charge des travaux, revient sur le projet de Chaufferie Biomasse pour lequel le permis de construire est en attente de dépôt. Les sondages ont partiellement été réalisés. Les contrôles d'amiante dans les bâtiments sont achevés. Concernant l'éclairage public à led, il annonce un début de travaux pour 2023, tout comme pour le projet d'isolation des combles. Pour ce dernier dossier le SDEY, a pris du retard.

Mme Brigitte SZYNKIER explique que le dossier de demande de subvention pour le verger conservatoire a été déposé auprès du Conseil Régional. La demande passe devant le Comité Technique pour validation fin septembre. Par rapport au projet initial, le verger sera décomposé en trois tranches de travaux afin de bénéficier d'un financement maximal. En effet le Conseil Régional ne finance que 30 arbres par an mais il est possible de déposer des dossiers 3 années de suite afin d'arriver au financement des 90 arbres prévus.

M. le Maire explique que le projet de puit canadien pour rafraîchir le pôle jeunesse a été abandonné. Les dernières études montrent que la structure du système de ventilation du bâtiment ne permettra pas un raccordement et une bonne efficacité de ce type d'installation. Une réflexion pour un projet alternatif est en cours pour créer de l'ombrage et limiter ainsi les effets des périodes de canicule.

10) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire fait le point sur l'avancée du dossier de la Maison de santé. L'achat du bâtiment de l'ancienne pharmacie devrait être signé prochainement chez le notaire. Une rencontre a eu lieu avec les représentants de l'ARS et de la DDASS ainsi qu'avec les médecins concernées. Le prochain objectif est le dépôt d'un projet médical qui

conditionne la suite du dossier.

M. le Maire revient également sur la gestion de la grève des éboueurs qui a impacté la Commune tout l'été. Il rappelle que pour en limiter les effets sur les habitants une benne a été mise à la disposition des charbuyiens pour collecter les ordures. Il regrette par ailleurs le manque de civisme de certains qui se sont servis durant cette période des points d'apport volontaire comme d'une décharge alors que les déchetteries étaient ouvertes.

Avec la fin du conflit le ramassage des ordures devrait passer à un rythme d'une fois tous les 15 jours afin de limiter les coûts de collecte car avec le recyclage les déchets ultimes sont limités et les camions circulent souvent à vide. Il regrette la mauvaise gestion humaine et la communication autour de cette crise de la part de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Sur le fonds des revendications des réponses auraient dû être apportées plus tôt. Il explique que l'augmentation des salaires n'a finalement pas été validée car cela aurait créé une trop grande disparité avec les autres agents de la collectivité.

En réponse, M. Dany FOLENS regrette la mauvaise gestion de la Communauté d'Agglomération dans ce dossier. Il estime un tel comportement inadmissible. Si sur le fonds la position de la collectivité se défend, sur la forme la communication n'a pas été à la hauteur, pour les agents comme pour la population.

M. Etienne BRIOLLAND demande à qui sera facturé la location et les rotations de la benne mise à disposition.

M. le Maire lui répond que ce sera à la charge de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire évoque ensuite le dossier des gens du voyage. Il s'agit d'un même groupe de caravanes qui tourne sur le territoire de l'agglomération. Ils se trouvent actuellement à Branches sur un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération. Cette situation pose évidemment des problèmes de branchements en eau et en électricité.

11) QUESTIONS DIVERSES

M. Etienne BRIOLLAND fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est déroulée dans des conditions quasiment revenues à la normale. A noter toutefois une légère reprise du covid cette semaine. Les effectifs sont constants.

Il note une difficulté avec le bus scolaire emmenant les collégiens à Saint Georges. Il semble qu'étant plein le bus ait laissé plusieurs enfants au point d'arrêt.

M. le Maire note que des difficultés ont lieu tous les ans avec les transports scolaires, il rappelle qu'il est de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération que tous les enfants puissent se rendre à l'école.

M. Etienne BRIOLLAND revient également sur le changement de prestataire à la cantine. Les retours sont positifs et l'organisation semble fonctionner. Une réunion a eu lieu avec les parents pour les informer et leur présenter le prestataire API Restauration. La crèche qui fonctionnait avec Elite pendant les vacances scolaires exprime très nettement sa satisfaction de ce changement.

M. le Maire explique que la comptabilité analytique de la cantine montrait un déficit annuel d'environ 100 000€ à la charge de la Commune. La nouvelle organisation du service devrait permettre de diminuer cette perte par 2.

M. Etienne BRIOLLAND annonce également l'arrivée prochaine d'une nouvelle directrice pour le centre de loisirs et les services périscolaires.

Il salue également l'arrivée d'un nouveau boulanger, commerce très important pour la vie d'un village comme Charbuy.

Mme Brigitte SZYNKIER ajoute que ce changement de propriétaire fera l'objet d'un article dans le prochain Lien.

M. Sylvain GUEDRA revient sur le vide grenier qui s'est bien déroulé malgré une certaine baisse de la fréquentation. Différentes pistes d'amélioration seront étudiées pour l'an prochain et notamment la redynamisation de la foire d'automne.

Mme Mélissa GOMES demande s'il est possible d'avoir les informations du radar pédagogique installé aux Courlis.

Mme Cécile ALAEF évoque les retours qu'elle a eu sur l'extinction de l'éclairage public. Certains sont positifs, d'autres négatifs. Elle regrette que ces changements n'aient pas fait l'objet de davantage de communication.

M. Gérard CAMUS ajoute que l'an prochain avec le passage au led ce type de modification pourra être gérée directement et de manière beaucoup plus fine selon les secteurs.

Mme Ghyslaine DUCRUY demande s'il est possible de retirer les pancartes pharmacie et boucherie pour les remplacer par des pancartes pour l'esthéticienne et la boulangerie.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit effectivement d'une bonne idée et que le nécessaire sera fait.

Mme Ghyslaine DUCRUY, au nom des Frimousses remercie pour la propreté du local mis à disposition au pôle jeunesse.

Mme Brigitte SZYNKIER explique qu'une révision du règlement du Foyer va probablement être nécessaire avec l'établissement d'état des lieux formalisés, y compris pour les associations de manière à pouvoir vérifier l'état réel de la structure. En effet, très utilisé, la salle risque de se détériorer très rapidement.

M. le Maire ajoute que les états des lieux se feront les vendredis après-midi et les lundis matin par les agents municipaux.

Mme Brigitte SZYNKIER, demande qu'un point soit fait sur la composition des différentes commissions municipales car les listings votés en début de mandature ne sont plus à jour.

Mme Chantal LAIGNELET interroge sur l'association de la Commune au projet de vélo électrique sur la Communauté d'Agglomération.

Mme Laetitia GEORGES lui répond que la Commune ne sera a priori pas concernée par ces circuits car les routes ne sont pas sécurisées pour accueillir des pistes cyclables.

Mme Chantal LAIGNELET regrette également que les Commun 'Actions ne soient plus publiés.

Mme Laetitia GEORGES lui répond qu'un numéro du Lien est en cours de préparation et qu'elle est désormais seule à s'en occuper mais que de nouveaux volontaires pour la Commission Communication seraient les bienvenus.

Mme Chantal LAIGNELET fait également remonter des remarques négatives concernant le taillage des haies notamment celles avec des mûres.

M. Philippe FROGER annonce au 1^{er} janvier 2023 il n'y aura plus de médecin de prévention dédié aux collectivités locales. Il demande si au niveau des maires de l'Yonne un regroupement est prévu.

M. le Maire lui répond que le problème a été évoqué au niveau de la Communauté d'Agglomération. Nous sommes en attente d'une proposition de solution.

M. Philippe FROGER complète les propos de Mme Chantal LAIGNELET en

communiquant un courrier concernant le taillage excessif des haies par les services techniques.

M. le Maire répond que ce courrier est bien arrivé en mairie. Il rappelle que cette année le choix a été fait d'un broyage raisonné pour limiter l'utilisation des machines. Seuls les « plats » des banquettes ont été fauchés pour garantir la sécurité des véhicules. Effectivement la haie citée dans ce courrier aurait dû ne pas être taillée à cette période de l'année. Cette remarque sera prise en compte pour l'année prochaine.

Concernant l'arrosage, il est envisagé de poser une deuxième citerne de récupération des eaux de pluie pour être davantage autonome.

Concernant ces questions de l'entretien de la Commune M. le Maire regrette que les particuliers n'entretiennent pas davantage les abords de leurs propriétés.

M. Philippe FROGER précise cependant que tout ce qui est du domaine public doit être à la charge de la Commune et non des particuliers.

M. Fabrice TROTTIER revient sur le rafraîchissement du pôle jeunesse et approuve le projet de planter davantage d'arbres à proximité pour l'ombrager.

Sur le projet de chaufferie biomasse il demande si le prix actuel des copeaux de bois est connu et pris en compte dans l'étude financière. Il demande s'il est possible d'en réserver dès maintenant pour la future structure pour parer d'éventuelles difficultés d'approvisionnement l'an prochain.

M. Gérard CAMUS lui répond que cette idée sera étudiée.

M. le Maire ajoute que concernant le ratio d'économie, certes le prix du bois augmente mais celui du fioul également. Le pourcentage d'économie devrait donc toujours être valable.

M. Fabrice TROTTIER indique également que l'absence d'éclairage public est déjà juste et qu'il craint que cela soit problématique d'ici octobre.

M. Gérard CAMUS explique que cette année les dates de visite permettant l'extinction et le rallumage des lampes étaient déjà fixées. En ajouter une aurait coûté environ 2000€ et aurait réduit à néant les économies générées. Pour l'an prochain il est prévu une extinction d'environ juin à septembre.

M. Philippe FROGER revient ensuite sur la décharge sauvage vers la rue des Sablons.

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'une décharge, cet endroit ne doit servir qu'aux services techniques pour entreposer du remblai de terre.

La séance est levée à 22h30

Le Maire
Gérard DELILLE

Le secrétaire de séance : Mme GOMES Mélissa